

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et réponses

Année LIII n° 617

MENSUEL

Janvier 2019

Voici la traduction de quatre articles sur « la réforme » de la vie contemplative, qui n'est autre que la destruction des derniers remparts de l'Église. Ils ont paru sur le blog *Duc in altum* du journaliste italien Aldo Maria Valli. Nous remercions chaleureusement l'auteur pour son aimable autorisation à les publier.

CLAUSTROPHOBIE UNE DESTRUCTION SILENCIEUSE DES MONASTÈRES CLOÎTRÉS

- Veut-on liquider le monachisme ? p 1
- La destruction de la vie contemplative au nom du renouveau, p. 3
- Le regard tourné vers le monde, et non vers Dieu. Ou comment dénaturer la vie contemplative, p. 6
- Moniales cloîtrées. De « quærere Deum » à l'aggiornamento. Sans respect pour les contemplatives, p. 8

VEUT-ON LIQUIDER LE MONACHISME ?

Vultum Dei quærere et Cor orans, ou comment frapper l'autonomie des monastères

Dans l'exhortation apostolique *Gaudete et exultate* sur l'appel à la sainteté dans le monde actuel (19 mars 2018), dans la section consacrée à *L'activité qui sanctifie*, on peut lire : « Il n'est pas sain d'aimer le silence et

de fuir la rencontre avec l'autre, de souhaiter le repos et d'éviter l'activité, de chercher la prière et de mépriser le service. Tout peut être accepté et être intégré comme faisant partie de l'existence personnelle dans ce monde, et être incorporé au cheminement de sanctification. Nous sommes appelés à vivre la contemplation également au sein de l'action, et nous nous sanctifions dans l'exercice responsable et généreux de notre propre mission » (n. 26).

Comme cela m'arrive souvent avec François, j'ai lu et relu plusieurs fois ce passage, avec une stupeur

Les numéros du Courrier de Rome
sont accessibles et consultables en
fichiers pdf sur le site du Courrier de
Rome

www.courrierderome.org

COURRIER DE ROME

Responsable, Emmanuel du Chalard de Taveau

Administration, Abonnement, Secrétariat : B.P. 10156 - 78001 Versailles Cedex - N° CPPAP : 0714 G 82978

E mail : courrierderome@wanadoo.fr - Site : www.courrierderome.org

Les numéros du Courrier de Rome sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site. Pour un numéro du Courrier de Rome imprimé en format A4 sur papier, commander sur le site ou écrire au secrétariat, prix 4 euros.

Pour acheter une publication du Courrier de Rome, commander par le site, ou par le mail du Courrier de Rome. Paiement à réception de la commande.

Pour un abonnement en version papier du Courrier de Rome les tarifs sont les suivants :

- France : abonnement 30 € - ecclésiastique, 15 € - Règlement à effectuer : soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France ; soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- Étranger : abonnement, 40 € - ecclésiastique : 20 € - Règlement : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 BIC : PSST FR PPPAR

croissante. Mon collègue Marco Tosatti, après avoir lu ces paroles, a fait le commentaire suivant : « Cela va faire plaisir aux sœurs cloîtrées et aux religieux contemplatifs. En cinq lignes le Pape liquide deux millénaires de monachisme contemplatif, masculin et féminin. »

Ce qui frappe, c'est la confusion unie à la superficialité, le tout assaisonné de rancœur. Comment peut-on dire qu'« il n'est pas sain d'aimer le silence » ? Et comment peut-on penser qu'aimer le silence voudrait dire « souhaiter le repos » ? Et comment peut-on penser que « rechercher la prière » soit quelque chose qui s'oppose au service ? Et pourquoi placer « la rencontre avec l'autre » au sommet de tout le reste alors que ce qui compte, c'est la rencontre avec Dieu ?

Tout, dans ces paroles, m'a semblé faux, fruit d'une vision difficilement compréhensible. Mais ensuite je n'y ai plus pensé.

Puis, quelques jours après la sortie de *Gaudete et exultate* (document qui ne me convainc pas, sous bien des aspects), le Vatican publie *Cor orans*, instruction sur la vie contemplative féminine, datée du 1^{er} avril 2018 et signée par le cardinal João Braz de Aviz et par Mgr José Rodriguez Carballo, respectivement préfet et secrétaire de la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique.

Texte prolix (108 pages dans l'édition de la Libreria Editrice Vaticana), *Cor orans* est une sorte de manuel d'application de *Vultum Dei q̄erere*, la constitution apostolique sur la vie contemplative féminine signée par François le 29 juin 2016.

La chose curieuse est que *Vultum Dei q̄erere* (toujours dans l'édition de la Libreria Editrice Vaticana) compte 62 petites pages, contre les 108 pages du manuel qui sert à l'appliquer. Pourquoi être si pointilleux ? Qu'y a-t-il en jeu ?

Frappé négativement par les paroles de *Gaudete et exultate* rapportées au début de cet article, j'ai relu *Vultum Dei q̄erere* sous un nouvel éclairage et j'ai abordé *Cor orans* avec quelques soupçons. Je me suis demandé : où est le piège ? Peut-être quelqu'un est-il réellement au travail, pour reprendre le terme utilisé par Tosatti, pour liquider le monachisme (féminin, dans ce cas) ?

Vultum Dei q̄erere semble de prime abord être un texte qui fait l'éloge de ceux qui font le choix de la vie contemplative au sein de communautés « placées comme la ville sur la montagne et la lampe sur le lampadaire » (n. 2) mais concrètement, comme l'a observé Hilary White sur *The Remnant* (<https://remnantnewspaper.com/web/index.php/fetzen-fliegen/item/3906-pope-francis-vs-contemplative-orders>) si on le lit avec les lunettes fournies par *Cor orans* on découvre que la constitution est une sorte de bulldozer de démolition du monachisme, du moins tel que l'Église l'a connu jusqu'à aujourd'hui.

Nous sommes sur le point d'entrer dans un domaine éminemment juridique et donc compliqué. Dans ces

cas-là il semble que l'autorité cherche à épuiser les personnes concernées, jusqu'à ce qu'elles disent : bon, d'accord, c'est vous qui avez raison. Mais il ne faut pas se rendre si facilement.

Avec *Vultum Dei q̄erere* on fait place nette de ce que l'Église a produit en la matière par le passé : articles du Code de droit canonique, constitution apostolique *Sponsa Christi* de Pie XII (1950), instruction *Inter praecleara* de la Sacrée Congrégation pour les religieux (1950), instruction *Verbi sponsa* sur la vie contemplative et la vie des religieuses (1999). Dans les dispositions finales, le ton se fait péremptoire : il faut tout dépasser. Mais pourquoi ? Dans quel but ?

En lisant attentivement, on découvre que la question est l'autonomie (à tous les niveaux) des monastères. C'est cette autonomie que l'on veut frapper. C'est cette autonomie, ancienne et enracinée, que l'on veut dépasser. Et de nouveau se pose la question : pourquoi ?

Avant de répondre il faut rappeler ce qu'est un monastère et quelle valeur a son autonomie.

Au sein d'un ordre religieux (Saint Benoît, Saint Dominique, Sainte Claire, etc.), chaque monastère naît comme petite île d'un archipel, dans lequel les liens avec les autres monastères sont spontanés et légers. Contrairement aux maisons des congrégations religieuses féminines, les monastères de sœurs sont *sui iuris* : cela signifie que, par rapport au régime interne, ils sont autonomes et indépendants. Ils ont donc le droit de se gouverner seuls et sans être soumis à d'autres supérieurs que le supérieur interne, élu par le chapitre. L'abbesse, ou prieure, gouverne la communauté sans que ses actions soient vérifiées, modérées ou confirmées par un autre supérieur plus élevé. Les monastères n'ont pas de relation ou de subordination les uns par rapport aux autres quant au régime, mais sont absolument et parfaitement indépendants. Entre eux, et avec l'ordre religieux, ils sont unis par des liens moraux et spirituels, en tant qu'ils reconnaissent tous le même fondateur ou la même fondatrice, professent la même règle, jouissent des mêmes privilèges, et s'entraident par des suffrages et par la fraternité des prières et communications spirituelles. Sur la base de l'autonomie, les sujets s'agrègent pour toute la vie à la communauté, et par la profession ils s'incorporent directement à elle, avant même de s'incorporer à l'ordre. Voilà pourquoi chaque monastère a son noviciat, et l'esprit commun de l'ordre offre en chacun d'eux des modalités particulières, avec un caractère familial marqué, afin que les membres forment une famille permanente sous le gouvernement de l'abbesse ou prieure.

En ce qui concerne l'extérieur, les monastères dépendent du Pape comme leur supérieur suprême, mais ils sont aussi soumis à la vigilance (non à l'autorité) de l'évêque du lieu ou des supérieurs de l'ordre masculin correspondant, s'ils lui sont liés. L'autonomie et l'indépendance mutuelle des monastères, « obtenue de fait plutôt que de droit » (art. VII, par. 2 des Statuts généraux des religieuses de Pie XII, 1950), découlent de l'organisation et du caractère particulier que la règle de

Saint Benoît donna à l'institution monastique et en particulier, pour les monastères féminins, elle est la conséquence directe de la stricte clôture et de la vie contemplative, à laquelle les religieuses se consacraient totalement et exclusivement.

Les normes d'application de la règle, c'est-à-dire les constitutions et les éventuels autres codes, après avoir reçu l'approbation du Saint-Siège, peuvent varier d'un monastère à l'autre. Les différences entre monastères du même ordre, bien que reposant sur la même règle, peuvent donc être notables. Chaque monastère, habituellement enraciné dans la réalité locale, décline sa propre spiritualité de façon originale, en donnant vie à des traditions qui, à travers les siècles, font des monastères eux-mêmes autant d'univers complètement uniques et différents les uns des autres.

Mais voici qu'entre en jeu un nouveau sujet : il s'agit des fédérations. Prévues par la constitution apostolique de Pie XII *Sponsa Christi* (21 novembre 1950), qui les encourage et les recommande, mais ne les impose pas, les fédérations veulent être un instrument pour l'aide réciproque. Nous sommes dans l'après-guerre et de très nombreux monastères tombent dans des conditions critiques, entre autres en ce qui concerne les biens matériels. Les fédérations de monastères voient donc le jour en tant qu'organisations de soutien. Mais de fait, au cours des années, elles finissent par mettre l'autonomie en danger à travers de continuelles intrusions dans la vie communautaire et des pressions psychologiques pour que toutes les communautés s'uniformisent sur la ligne dictée par la majorité. Il y a souvent des conséquences négatives sur la vie spirituelle des religieuses. De plus l'alternance entre deux autorités (d'une part l'abbesse, de l'autre la présidente de la fédération) crée des conflits et de la confusion, exposant les religieuses, du moins les plus fragiles et les moins préparées à faire face à des drames de conscience, à la peur de manquer à l'obéissance et à leurs vœux, sans compter les fractures au sein des communautés et les continuels dérangements pour la vie de contemplation.

En somme, sur la base de cette expérience dévastatrice, une mesure sensée aurait été l'abolition des fédérations, ou au moins leur réorganisation, de façon à permettre le respect des traditions religieuses sous tous les aspects (spirituel, liturgique) et le retour à la pleine autonomie. C'est exactement le contraire qui arrive. Avec *Vultum Dei quaerere*, en effet, les fédérations sont rendues obligatoires et *Cor orans*, à travers ses 289 points, le réaffirme dans le détail, en insérant les monastères au sein d'une structure bureaucratique qui n'a rien à voir avec leur indépendance mais, au contrai-

re, semble faite exprès pour la dégrader. En effet, en plus des fédérations nous avons les associations des monastères, les conférences des monastères, les confédérations, les commissions internationales et les congrégations monastiques. Tous organismes dotés de leurs propres organes de gouvernement, selon une logique qui semble empruntée à celle des partis politiques et des syndicats.

Cette obsession pour l'organisation pyramidale et le contrôle éclipse complètement le sens le plus profond de la vie monastique. Oraison et adoration deviennent presque un détail. Au premier plan, il y a la structure, pensée pour mortifier l'autonomie et « normaliser » les communautés.

Mais c'est toute l'organisation qui apparaît tordue. Dans *Cor orans* une sonnette d'alarme retentit tout de suite, au point 19, où nous lisons : « Un monastère de moniales, comme toute maison religieuse, est érigé en gardant à l'esprit son utilité pour l'Église et pour l'Institut. » Comment ça, « en gardant à l'esprit son utilité » ? Depuis quand pose-t-on comme critère fondamental pour une communauté de contemplatives le critère de l'utilité ? Et de quelle façon, d'ailleurs, peut-on déterminer l'utilité d'un monastère dans lequel les religieuses, peut-être même les religieuses cloîtrées, passent leur vie en prière ? De quelle façon un monastère, pour justifier son existence, peut-il démontrer qu'il est « utile » ?

Le critère de l'utilité est lié à celui de l'action. Vous êtes utiles si vous accueillez le migrant, si vous soignez le malade, si vous éduquez l'enfant, si vous aidez le pauvre. Mais si vous êtes un monastère de vie contemplative, votre « utilité » est d'un autre type.

Mais le document ne semble pas s'intéresser tellement à la qualité de la vie de prière, qui en fin de compte correspond à l'identité même d'un monastère. Ce que *Cor orans* s'emploie à faire, en revanche, c'est souligner la nécessité de la « continuité » avec le Concile Vatican II et sa théologie, à la lumière des nouvelles conditions sociales. Donc si une communauté monastique, en vertu de sa spiritualité et d'une tradition séculaire, veut par exemple prier et rendre gloire à Dieu au moyen de l'ancien rite, elle est hors la loi ?

Nous continuerons dans un prochain article l'examen des nœuds critiques de l'instruction *Cor orans*, qui, en mettant en danger l'autonomie et l'indépendance des monastères, constitue une attaque envers un séculaire et précieux patrimoine de foi.

Aldo Maria Valli, 8 septembre 2018

LA DESTRUCTION DE LA VIE CONTEMPLATIVE AU NOM DU RENOUVEAU

Vultum Dei quaerere et Cor orans : entre ambiguïtés et incohérences

Dans l'article précédent, nous nous sommes intéressés au risque que courent les monastères féminins, du point de vue de leur autonomie et donc de leur vie même, à cause des contenus de *Vultum Dei quaerere*, la

constitution apostolique sur la vie contemplative du 29 juin 2016, et de *Cor orans*, l'instruction sur la vie contemplative féminine, documents qui rendent obligatoire l'affiliation des monastères aux fédérations. Dans

Cor orans, précisément, on est frappé par la demande que les monastères, par l'intermédiaire des fédérations, « surmontent l'isolement » (n. 7). Mais le fait qu'un monastère s'isole, étant donné sa nature, devrait être une valeur à promouvoir, et non pas une limite à dépasser.

Nous trouvons ensuite la demande que les monastères, par l'intermédiaire des fédérations, « favorisent l'observance régulière et la vie contemplative » (n. 7), mais l'expérience a montré que ce n'est pas cela que les fédérations ont fait. En réalité elles ont imposé des sorties continuelles et des rencontres, elles ont introduit des troubles et des déséquilibres, et ainsi elles n'ont pas favorisé la vie contemplative mais elles l'ont plutôt minée, car sorties, réunions, discussions et cours sont des facteurs qui n'ont rien à voir avec la spiritualité de ceux qui décident de se retirer du monde pour vivre dans la prière.

Mais le texte met surtout en danger l'autonomie juridique du monastère. Nous lisons en effet que « l'autonomie juridique doit être constamment vérifiée par la Présidente fédérale » (n. 43). De plus (n. 45), si le nombre de moniales n'atteint plus que le nombre de cinq, elles perdent le droit d'élire leur supérieure et « dans ce cas la présidente fédérale est tenue d'informer le Saint-Siège » en vue de la nomination d'une « Commission *ad hoc* ».

Poursuivons. Au n. 54, nous lisons que l'affiliation à la fédération « est une forme particulière d'aide que le Saint-Siège établit dans des situations particulières en faveur de la communauté d'un monastère *sui iuris* qui ne présente qu'une prétendue autonomie, en réalité très précaire ou, en fait, inexistante ». Mais quelles sont ces « situations particulières » ? Qui les définit ? Selon quels critères ? Et qui peut dire qu'une autonomie n'est que « prétendue » ? Si une présidente fédérale établit qu'une communauté n'a qu'une « prétendue » autonomie, qui peut assurer que son jugement est impartial ?

En réalité la préoccupation principale ne semble pas être de tout faire pour garantir la vie des communautés, mais d'arriver, au moyen de l'instrument que sont les fédérations, à leur suppression. Nous lisons au n. 55 : « L'affiliation est organisée comme un soutien de nature juridique qui doit évaluer si l'incapacité à gérer la vie du monastère autonome dans toutes ses dimensions n'est que temporaire, ou si elle est irréversible, en aidant la communauté du monastère affilié à surmonter les difficultés ou à mettre en place ce qui est nécessaire pour aboutir à la suppression de ce monastère. » Chef-d'œuvre d'hypocrisie : ce que l'on appelle un « soutien » pour le « monastère autonome » est au contraire en pratique l'organisme qui a sur lui pouvoir de vie ou de mort. Et le pouvoir de la fédération est confirmé au n. 56, où l'on établit que la Présidente de la Fédération devra faire partie de la « Commission *ad hoc* », autrement dit un tribunal.

Une expression ambiguë se trouve au n. 70, où nous découvrons que « parmi les critères qui peuvent contribuer à déterminer un jugement concernant la suppression d'un monastère » se trouve la « fidélité dynamique » dans laquelle le charisme est vécu et transmis.

Que signifie « fidélité dynamique » ? La fidélité est la fidélité. S'il n'y a pas la fidélité, il y a l'infidélité, la trahison. Être « dynamique », dans l'optique de *Cor orans*, signifie-t-il s'adapter au monde ? Céder au modernisme ? Ou se plier aux diktats de la Fédération ?

Autre ambiguïté au n. 72 où, à propos des biens d'un monastère supprimé, nous découvrons que le Saint-Siège peut décider de les affecter « à la charité », à la Fédération, ou à l'« Église locale ». Que signifie « charité » ? À qui iront les biens ? Et sur la base de quels critères ?

Au n. 74 on lit que la vigilance « nécessaire et juste » à l'égard des monastères doit être « exercée principalement – mais non exclusivement – par la visite régulière d'une autorité extérieure aux monastères eux-mêmes ». Au n. 75 il est précisé que cet office revient « à la Présidente de la Congrégation monastique féminine », « au Supérieur majeur de l'Institut masculin associé », et « à l'Évêque diocésain », mais un peu plus loin, au n. 111, nous découvrons que « la Présidente de la Fédération, au moment fixé, accompagne le Visiteur régulier dans la visite canonique des monastères fédérés en tant que co-visitatrice ». En pratique, une supervision qui, encore une fois, confère un grand pouvoir à la Fédération.

Examinons donc d'un peu plus près cette fédération de monastères. La section de *Cor orans* qui lui est consacrée est la deuxième, où est placée au premier plan (n. 86) l'exigence que les monastères « ne restent pas isolés », car la « valeur indispensable » est celle de la « communion ». Mais qui dit cela ? Le mot lui-même, monastère, du latin *monasterium* et du grec ancien *μοναστήριον* (*monasterion*), vient de *μόνος* (*monos* : seul, unique) et *μονακός* (*monakos*) signifie solitaire, hermite. La vraie valeur indispensable du monastère ne réside certainement pas dans la communion, ni avec d'autres monastères ni avec d'autres réalités religieuses, mais dans son unicité et aussi dans son isolement.

Mais les contradictions ne s'arrêtent pas là. Au n. 87 on peut lire que « les Fédérations sont composées de plusieurs monastères autonomes ayant une affinité d'esprit et de tradition, et, même si elles ne sont pas nécessairement formées selon un critère géographique, dans la mesure du possible, les monastères ne doivent pas être trop éloignés géographiquement ». À nouveau, on se demande : pourquoi cela ? Quelle importance tout cela peut-il avoir ? Le seul dessein que l'on discerne derrière ces indications est encore une fois d'affirmer le rôle et la fonction de la Fédération. Un rôle qui va jusqu'à garantir « l'assistance à la formation initiale et permanente », ainsi que « l'échange de moniales et de bien matériels », et l'on peut dire au revoir à l'autonomie du monastère !

Et à propos d'autonomie, énoncée dans les mots mais niée dans les faits, voici qu'au n. 93, les cartes sont dévoilées : « conformément aux dispositions de la Constitution apostolique *Vultum Dei quaerere*, tous les

monastères doivent d'abord entrer dans une Fédération ». Ce « d'abord » dit tout : il s'agit de fait d'une obligation inéluctable. Et l'affiliation a un sens principal : administrer les biens des monastères.

Au n. 98, nous lisons : « Pour maintenir vivante et renforcer l'union des monastères (encore une fois : comme si c'était là le but décisif du monastère, ndr), mettant ainsi en œuvre l'un des objectifs de la Fédération, un certain échange des biens est à favoriser entre les monastères, coordonné par la Présidente fédérale. »

« Un certain échange des biens » ? Qu'est-ce que cela signifie ? La seule chose claire est que c'est la Fédération qui doit s'en occuper, en la personne de sa présidente.

Et que dire du n. 99 ? Le voici : « L'échange des biens dans une Fédération est mis en œuvre par des contributions, des dons, des prêts que les monastères offrent à d'autres monastères qui ont des difficultés économiques, et pour les besoins communs de la Fédération. » Des contributions, des dons, des prêts ? Et qui décide qui donne à qui, qui prête à qui ? Et dans quelle mesure ? Et pour quelles raisons ? Évidemment c'est la Fédération qui décide, et qui acquiert ainsi un pouvoir supplémentaire. Et l'on peut encore une fois dire au revoir à l'autonomie des monastères.

On pourrait énumérer les exemples encore longtemps. À un certain point, toujours à propos des biens (sujet principal), il est établi que chaque fédération devra créer « un fonds économique (caisse fédérale) pour pouvoir réaliser les objectifs de la fédération ». Quels sont ces objectifs ? Ce n'est pas clair. Ce qui est très clair, en revanche, c'est que le fonds sera administré par la présidente de la fédération, en particulier en ce qui concerne (n. 109) « l'aliénation des biens des monastères totalement éteints ».

La présidente de la Fédération a un pouvoir énorme. Mais qui la contrôle ? Qui a autorité sur elle ? Au n. 110, nous découvrons qu'elle sera élue « par l'Assemblée fédérale », et qu'elle « n'est pas une Supérieure majeure ». De fait, la présidente de la Fédération est au-dessus des supérieures majeures, ce qui détermine, de nouveau, un *vulnus* pour l'autonomie et l'indépendance du monastère, si bien qu'il y aura (n. 141) des normes que toutes les moniales sont tenues d'observer, même contre la volonté de leur supérieure, et la présidente de la Fédération pourra même décider du passage d'une moniale d'un monastère à l'autre, même face à un refus de la part de la Supérieure majeure (n. 122).

À propos des visites (de tout type : canoniques, maternelles, fraternelles) le pouvoir discrétionnaire de la présidente de la Fédération (chaque fois qu'il est nécessaire) est là aussi total. De plus, au terme de ses visites la présidente « indique par écrit à la Supérieure majeure du monastère les solutions les plus appropriées pour les cas et les situations qui sont apparus pendant la visite et en informe le Saint-Siège » (n. 115). En somme, la présidente commande et la supérieure exécute. Et l'autorité de l'Évêque, qu'est-elle devenue ?

Au point suivant (n. 116) nous découvrons que la présidente de la Fédération, pendant la visite canonique, vérifie que les « règles d'application » établies par *Vultum Dei quaerere* sont respectées. Voilà ce qui est important. Non pas la vie de prière, ni la pénitence, ni le jeûne, ni la qualité de la vie fraternelle, ni les relations entre sœurs, ni la fidélité au charisme, mais l'adhésion aux nouvelles règles.

En ce qui concerne la formation initiale, si la présidente découvre qu'à son jugement sans appel, quelque chose ne va pas, comment procède-t-elle ? Informe-t-elle la supérieure ? En parle-t-elle avec les moniales ? Non, « elle en informera le Saint-Siège » (n. 117).

Le fait qu'il s'agisse d'une intervention à caractère punitif peut être déduit de l'emploi répété de la formule « soumettre la question au Saint-Siège ». Si le monastère ne se montre pas disponible et prêt à accepter tous les commandements dans le domaine de la formation, la présidente « soumettra la question au Saint-Siège », et il en va de même « pour celles qui sont appelées à exercer le service de l'autorité ». En résumé, contrôle et domination totale.

Il est également intéressant de découvrir que le pouvoir de la présidente de la Fédération va jusqu'à « choisir les lieux les plus appropriés » pour la tenue des cours de formation (les monastères ne conviennent pas pour cela ? Il semble que non. En fait actuellement les fédérations choisissent des lieux « appropriés » comme des hôtels et des *resorts*), et définir la durée des cours. Combien de temps doit durer un cours ? Une semaine ? Un mois ? Un an ? On ne sait pas. Mais n'ayons crainte : c'est la présidente de la Fédération qui décide.

Une autre conséquence claire est que les moniales devront sortir assez souvent de leur monastère. Étant établi (n. 133) que l'Assemblée fédérale a pour tâche de « promouvoir un renouvellement adéquat » (mais pourquoi ? Qui a dit que le renouvellement était une valeur ?), le texte prévoit trois types d'assemblée : ordinaire, intermédiaire et extraordinaire. Selon une logique qui semble plus être celle d'un parti politique ou d'un syndicat que celle de la vie contemplative, les moniales sont impliquées dans un tourbillon de rencontres et d'assemblées qui viennent s'ajouter à toutes les autres sorties, pour les cours, les réunions, les visites, etc. Une étrange façon de sauvegarder et promouvoir la vie de prière et de contemplation.

Nombreux sont les autres points qui nient dans les faits l'autonomie des monastères et mettent en danger la vie religieuse. Il suffit de penser à la figure de la secrétaire de la Fédération (qui, comme la présidente, reste en charge pendant six ans, contre les trois ans de la majeure partie des supérieures des monastères), laquelle peut résider dans un monastère de son choix, circonstance qui a causé d'immenses dégâts : intrusions, subterfuges, oppositions, conflits entre secrétaire et supérieure.

Dans *Cor orans*, la section regardant la séparation du monde (l'aspect le plus significatif de la vie des

moniales) est la troisième, où on voit que le Saint-Siège a modifié l'instruction *Verbi sponsa* de 1999.

Pour les médias, il s'agit de la partie qui, plus que les autres, a fait les gros titres, parce qu'elle contient les règles sur l'utilisation des moyens de communication dans les monastères, mais du point de vue substantiel ce qui compte est ce qui est prévu à propos de la clôture papale, c'est-à-dire celle qui est conforme aux règles établies par le Siège apostolique.

Ce qui frappe ici est l'abolition de l'adjectif « grave », qui dans *Verbi sponsa* était utilisé de façon répétée à propos du caractère obligatoire de la clôture, des sorties et des entrées. Par exemple, si auparavant on disait que « la concession de la permission d'entrée et de sortir requiert toujours une cause juste et grave » (*VS* n. 15), maintenant on parle seulement de « juste cause » (*CO* n. 194).

Dans ce chapitre non plus, les contradictions ne manquent pas (on dit par exemple que la vigilance sur l'observance de la clôture revient à l'Évêque diocésain ou à l'ordinaire religieux, mais tout de suite après on dit que par dérogation à ce que dispose le Code de droit canonique l'Évêque et l'ordinaire n'interviennent pas dans la concession des dispenses), ni les ambiguïtés, mais le trouble est à son comble quand on arrive au chapitre consacré à la « formation permanente » (autre définition venant du monde, comme si être moniale devenait une profession), où l'on ne parle jamais, je dis bien jamais, de prière. On dit en revanche (n. 237) que « chaque moniale est encouragée à prendre la responsabilité de sa propre croissance humaine, chrétienne et charismatique, à travers son projet personnel de vie, le dialogue avec les sœurs de la communauté monastique,

et en particulier avec sa Supérieure majeure, ainsi qu'à travers la direction spirituelle et les études spécifiques envisagées dans les Orientations pour la vie monastique contemplative ». Maintenant, à part la forme (les études envisagées pour la vie contemplative), essayez de remplacer le mot « moniale » par le mot « manager » : vous verrez que cela ne changera pas grand-chose. La dimension est horizontale, de type technique et fonctionnaliste. On ne parle pas de Dieu, ni d'adoration, ni de vie de prière. Il semble que pour être moniale, l'important est de faire les « études appropriées ».

Le texte ne semble pas se rendre compte des problèmes pratiques quand il affirme (n. 263) qu'« Il est de la responsabilité de la Supérieure majeure avec son Conseil, en tenant compte de chaque candidate, d'établir les temps et les modalités, que l'aspirante passera dans la communauté et hors du monastère. » On peut imaginer le trouble apporté à la communauté monastique par ce va-et-vient, mais surtout, on se demande : comment ce double régime est-il possible ? Où va vivre une jeune moniale quand elle est à l'extérieur, si elle n'a pas les moyens d'avoir un appartement ? Et si elle doit passer plusieurs mois dans un monastère, que fait-elle ? Elle garde un appartement qu'elle n'utilise pas ? Elle va à l'hôtel ? Elle va chez ses parents ? Et si elle vient de l'étranger ? Le document semble écrit par quelqu'un qui ne connaît pas, ou ne veut pas connaître, les réelles conditions de vie dans les monastères.

Dans un prochain article nous exposerons les conclusions de cet excursus sur la vie et le destin des monastères à la lumière de nouvelles règles.

Aldo Maria Valli, 9 septembre 2018

LE REGARD TOURNÉ VERS LE MONDE, ET NON VERS DIEU. OU COMMENT DÉNATURER LA VIE CONTEMPLATIVE.

Fin de l'autonomie, bureaucratisation, abandon de la tradition. La mauvaise route empruntée par Cor orans et Vultum Dei quaerere.

Poursuivons l'analyse de *Cor orans*, l'instruction sur la vie contemplative féminine, le document qui rend opérationnels les principes contenus dans *Vultum Dei quaerere*, la nouvelle constitution apostolique sur la vie contemplative féminine. Ce que *Cor orans* définit comme des « dispositions finales » ressemble beaucoup à des menaces.

Tout d'abord il est écrit noir sur blanc qu'entrer dans une fédération est une « obligation », ce qui en soi met fin à l'autonomie des monastères eux-mêmes. Puis il est spécifié que « cette obligation s'applique également aux monastères associés à un Institut masculin ou unis dans une Congrégation monastique autonome ». Et voici enfin le diktat : « Chaque monastère doit s'y conformer dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente Instruction, à moins qu'ils n'aient été légitimement dispensés. Une fois ce temps écoulé, ce Dicastère (la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, ndr) assignera des monastères à des Fédérations ou à d'autres

structures de communion existantes. »

Autrement dit, on n'y échappe pas. Mais ce qui frappe, c'est aussi le fait que dans tout le document, nous trouvons onze dérogations et autant d'articles du Code de droit canonique. Une vraie révolution. Question : ces dérogations, toutes spécifiquement approuvées par le pape, ne sont-elles pas un peu trop nombreuses pour une instruction, c'est-à-dire pour un document qui, en fin de compte, ne devrait avoir qu'une fonction applicative de la loi ?

L'impression, plus que légitime, est celle de se trouver face à un droit spécial pour les moniales, une façon de procéder qui de fait est la mort du droit parce qu'elle saute toutes les étapes nécessaires à la garantie de la justice, et empêche le recours contre les mesures. Le mot « obligation » apparaît de façon répétée, couronnant ainsi un texte dont le ton est souvent menaçant, et sans précédent à l'égard de ce qui était autrefois considéré comme la partie noble de l'Église, à laquelle

on s'adressait avec une délicatesse particulière, tandis qu'à présent elle ne semble tout au plus qu'une frange tolérée.

Cor orans a un contenu inspiré par la duplicité. D'un côté on réaffirme l'autonomie des monastères, mais de l'autre on attaque cette autonomie à travers l'obligation de s'affilier aux fédérations. Il faut aussi noter que les changements introduits sont substantiels par rapport à la vocation monastique. Il ne s'agit pas seulement de détails. Dans *Cor orans* une moniale peut percevoir le fait que les contenus ne sont pas en harmonie avec les vœux prononcés. Il suffit de penser à la nouvelle physionomie des monastères, qui vont perdre leur autonomie, et aussi à l'obligation de participer à des cours extérieurs.

L'expérience des dernières décennies enseigne que les fédérations ont causé des dommages très importants à la vie des monastères et aux moniales. Et pourtant on persiste à suivre cette route et on en fait même la seule option possible, avec pour devise un « renouveau » général, lequel n'est certainement pas une valeur pour la vie de prière et de contemplation.

Ce qui est dit entre les lignes, et même imposé, c'est que les contemplatives doivent changer leur style de vie, mais pour appuyer cette prétention on ne donne aucune explication qui ait réellement à voir avec les questions spirituelles et religieuses. Tout le document traite en revanche d'organisation, de structures, d'assemblées, de cours.

Il n'y a qu'une seule inspiration de fond : se réorienter. Mais vers quoi ? Certainement pas vers Dieu, mais vers le monde et vers l'action. Que l'on parle de clôture, de formation ou d'ascèse, il semble que ce qui compte c'est d'introduire des changements. Contrôle centralisé, fin de l'autonomie et bureaucratisation sont les instruments, ce qui est pour le moins singulier si l'on pense à l'insistance de François en faveur des processus de décentralisation dans l'Église.

Dans la conférence de presse de présentation de *Cor orans* (15 mai 2018), Mgr José Rodriguez Carballo, en justifiant les nouvelles mesures, a affirmé : « De fait le Dicastère a dû à plusieurs reprises constater avec regret l'existence de monastères qui ne sont plus en mesure de mener une vie digne, sans qu'une législation dise quand et comment intervenir à ce sujet : avoir comblé cette lacune législative est certainement l'un des points les plus importants et les plus attendus de l'instruction. » Or, à supposer que les normes introduites par *Cor orans* soient les plus efficaces pour intervenir à l'égard des monastères qui ne mènent pas une vie « digne » (mais que signifie « digne » ?), on ne voit pas pourquoi, concrètement, ces normes devraient conditionner la vie de tous les monastères, même ceux qui sont bien vivants et désireux de maintenir leur identité et leurs traditions.

L'affiliation à la fédération devient une obligation, sauf dispense que peut être accordée par le Saint-Siège « pour des raisons spéciales, objectives et motivées ». Mais cela devrait être le contraire : l'autonomie devrait

être la condition normale, sauf la nécessité de s'affilier à la fédération pour des motifs spéciaux.

Au cours de la conférence de presse, Mgr Carballo a en outre affirmé que « l'Instruction, comme déjà la Constitution, reflète très bien ce que les moniales elles-mêmes ont demandé dans les réponses au questionnaire qui avait été envoyé il y a quelques années à tous les monastères du monde », mais d'après des témoignages nous pouvons dire que cette circonstance n'est vraie que dans une faible mesure. De nombreux monastères n'ont même pas été questionnés. Si tous les monastères avaient vraiment reçu un questionnaire et avaient répondu, le dicastère aurait eu besoin de plusieurs années pour traiter le tout.

La nouvelle organisation a en somme un goût de normalisation. Comme l'explique par exemple Marian T. Horvat, (https://www.traditioninaction.org/HotTopics/P043_Contempl_1.htm), ce que l'on veut, c'est que les moniales changent leur mode de vie, avec l'aggiornamento comme étoile polaire et sans possibilité d'avoir recours au droit pour revendiquer leur autonomie et leur liberté, parce que le droit lui-même a été utilisé pour imposer la révolution. Le cardinal Braz de Aviz a été clair quand il a dit,

(<https://www.ncronline.org/news/world/cardinal-religious-those-who-abandon-vatican-ii-are-killing-themselves>), que les religieux qui ne suivent pas le Concile Vatican II se tuent eux-mêmes. Être intégrés au monde, ne pas se fermer aux changements de la vie moderne : telles sont les indications données par le préfet, parce que le contexte a changé et que « Dieu n'est pas statique ».

Si telle est l'inspiration de fond, on comprend mieux l'esprit des nouvelles règles. Dans la vie contemplative aussi, le lien avec le monde et avec les « pauvretés » doit l'emporter. « Priez et intercédez pour beaucoup de frères et de sœurs qui sont en prison, réfugiés et persécutés » demande *Vultum Dei quaerere* (n. 16). Nous sommes certains que les moniales le font déjà, puisqu'elles prient pour tout le monde.

Se moderniser, ne pas regarder vers le passé ni vers la tradition, changer : la demande qui vient du sommet du Vatican est pressante et semble ignorer complètement le fait que, dans la crise générale des vocations, les seuls ordres qui attirent vraiment les nouvelles générations sont ceux qui, bien enracinés dans la tradition, conservent leur identité à tous les niveaux, même du point de vue liturgique. Parce que les jeunes, aujourd'hui plus que jamais, ne sont pas attirés par les analyses sociologiques appliquées à la vie de l'Église, ni par les cours d'aggiornamento et la « formation continue », mais par la rencontre authentique avec le Christ dans le silence de l'oraison.

En réalité ceux qui semblent regarder vers le passé sont précisément ceux qui continuent de prendre Vatican II comme point de référence obligatoire, en ignorant la demande d'authenticité et d'amour de la tradition qui émerge de plus en plus clairement, à contrecourant de certains dogmes modernistes qui ont largement fait leur temps. Du reste les résultats des proces-

sus de « libération » de religieux et religieuses sont sous les yeux de tous. Ce ne sont pas ceux qui se sont enracinés dans la tradition, mais ceux qui l'ont abandonnée pour embrasser le monde, qui ont asséché leur patrimoine spirituel, à force de modernisations et d'ajustements.

Non, ce ne sont pas les cours de formation, les fédérations, la centralisation et l'uniformisation qui revigoreront la vie contemplative. La route est tout autre, et elle est indiquée par ces religieux et ces religieuses qui, dans le silence et l'isolement, cultivent la relation de prière avec Dieu selon des traditions originelles et enracinées, et offrent leurs vies pour la conversion de toutes les âmes. Un grand mystique, don Divo Barsotti, qui décida de vivre sa vie de prière dans l'isolement, disait que l'Église tombe aujourd'hui dans une grande

erreur quand elle pense devoir libérer de la pauvreté et non pas du péché. L'assistance sociale ne remplace pas l'amour chrétien, et aucun processus de « renouveau » ne pourra renforcer la foi, l'espérance et la charité. Dans un monde pleinement sécularisé, le chemin des religieux ne consiste pas à se séculariser à leur tour. « On ne rencontre pas l'homme si on ne rencontre pas d'abord Dieu... On obtient la vraie communion avec le monde quand on est séparé du monde, parce que si nous ne rentrons pas en rapport avec le Seigneur, nous perdons de vue le Tout » (Divo Barsotti, *I cristiani vogliono essere cristiani*¹). Laissons les religieuses et les religieux rencontrer Dieu sans être dérangés.

Aldo Maria Valli, 10 septembre 2018

1. *Les chrétiens veulent être des chrétiens*, NDT.

MONIALES CLOÎTRÉES. DE « QUÆRERE DEUM » À L'AGGIORNAMENTO. SANS RESPECT POUR LES CONTEMPLATIVES.

D'un côté plus de trois cents moniales cloîtrées, venant d'Italie et d'autres pays et appartenant à différents ordres, de l'autre le cardinal brésilien João Braz De Aviz, préfet de la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, et le secrétaire de cette même congrégation, l'espagnol José Rodriguez Carballo.

Nous sommes le 21 novembre 2018, nous nous trouvons à l'Université Pontificale du Latran et le colloque, organisé par le Secrétariat du service des moniales à l'occasion de la Journée Pro Orantibus, entend faire le point sur la constitution apostolique *Vultum Dei quærere* de François sur la vie contemplative féminine (22 juillet 2016) et sur *Cor orans*, l'instruction pour l'application de la constitution apostolique, publiée par la Congrégation le 1^{er} avril 2018.

Je dirai tout de suite que les interventions de Braz de Aviz et Carballo suscitent une grande perplexité à cause d'une série d'ambiguïtés et de distorsions de contenu, mais aussi à cause de leur ton.

Commençons par le cardinal. Celui-ci, s'intéressant à *Vultum Dei quærere*, met au premier plan la question de la formation. « Il faut s'appuyer sur une formation adaptée aux exigences du moment présent : intégrale, personnalisée et bien accompagnée. Pour nourrir la fidélité créative au charisme reçu. » La formation est donc le point décisif. Avec quel objectif ? Une « fidélité créative » par rapport au charisme. Et nous nous trouvons déjà ici en présence d'une première ambiguïté. Que signifie « fidélité créative » ? Doit-on être fidèle, ou non ? Le cardinal ajoute : « Et dans la constitution on parle aussi de prière et de beaucoup d'autres choses, mais d'abord la formation. » La prière vient donc après, avec « beaucoup d'autres choses », par rapport à la formation. Mais sommes-nous en train de parler de moniales, ou de managers ?

L'intervention du cardinal s'intitule « À l'écoute du

Seigneur de Pierre dans l'Église pour moderniser la vie consacrée contemplative millénaire », et ici apparaissent d'autres motifs de perplexité : si la vie contemplative consacrée a une tradition millénaire, arrivée jusqu'à nous, c'est précisément parce que la modernisation, dans ce cas, n'est pas parvenue à en changer la substance et à causer ces dommages provoqués dans d'autres secteurs de la vie de l'Église. Et il est difficile de ne pas trouver hautaine la prétention de se poser comme ceux qui sont en mesure de « moderniser » un patrimoine de foi et de spiritualité qui aurait plutôt besoin d'être protégé, conservé et sauvegardé.

Une autre notion sur laquelle pointe le cardinal est celle de l'« écoute », très à la mode aujourd'hui et utilisée ici pour une défense d'office du Pape. Le préfet dit : « Il ne s'agit pas d'écouter l'un de nous, un cardinal, un évêque, le Pape. Non. C'est l'écoute du Seigneur, qui nous parle aujourd'hui. Et il nous parle à travers Pierre. Cela ne nous intéresse pas de savoir comment s'appelle Pierre. Mais en ce moment Pierre est François et donc toutes les formes de nostalgie qui nous mettent hors du temps, ou nous font transporter la mission de Pierre hors du temps, sont mauvaises. Nous devons toujours être avec Pierre. La nostalgie n'est pas bonne. Nous devons toujours être avec le Pape que Dieu nous a donné. Peu importe le nom du Pape. En ce moment Pierre est François et donc nous devons être avec François, une Pape qui est un don impensable, parce qu'avec clarté, transparence et simplicité, il nous donne les lignes à suivre en un moment difficile pour l'Église, caractérisé par de nombreux problèmes. »

Or, étant donné que l'on s'adresse ici à des moniales, à des personnes qui vivent de façon radicale leur choix de vie donnée à Dieu, cet appel à devoir rester avec le Pape est assez étrange. En réalité on saisit ici le vrai problème : sont manifestement parvenus à la Congrégation des protestations et des reproches de la part de

moniales, inquiètes du fait qu'aujourd'hui Pierre, sous beaucoup d'aspects, n'est pas en continuité avec Pierre. Et s'il en est ainsi, il ne s'agit pas, de la part des moniales, de nostalgie du passé, comme dit le cardinal, mais bien d'inquiétude, et celle-ci devrait être prise sérieusement en considération pour le présent.

Ensuite, de façon surprenante, le préfet affirme : « Il n'y a eu aucun litige au conclave, nous étions tous d'accord sur Bergoglio, si bien que nous l'avons élu en un jour et demi, même si nous avions à manger et à boire pour deux semaines. » Vraiment curieuse, cette précision, apparemment hors sujet. Cela signifie-t-il que certains monastères ont fait part au Saint-Siège de leur perplexité au sujet de la légitimité de l'élection de Bergoglio ?

Mais avançons. Le cardinal dit : « Le Concile nous demande de devenir des disciples de Jésus, des fondateurs et de dialoguer avec la culture du moment qui n'est pas celle du passé », sans cacher que « tout cela est fatiguant », mais en sachant bien que « le Saint-Esprit aujourd'hui est plus un signe d'instabilité que de stabilité : il bouge les eaux et il nous laisse avec de l'eau jusqu'au cou pour que nous ne nous arrêtions pas sur nos certitudes. » Or, étant donné que le Concile demande aux religieux de revenir aux racines du charisme de leur fondateur, entendre parler du Saint-Esprit comme d'un motif de doute et d'instabilité, alors que le Paraclet est au contraire l'Esprit de vérité et le défenseur des croyants, ne peut que déconcerter profondément. Le Saint-Esprit ne nous laisse pas « avec de l'eau jusqu'au cou », il n'aime pas le doute ni l'incertitude. Il est au contraire l'Esprit qui conforte et console dans la Vérité.

Avec *Vultum Dei quaerere*, affirme ensuite le cardinal, le Pape a considéré nécessaire d'offrir à l'Église une nouvelle constitution apostolique sur la vie des monastères « à la lumière du Concile et avec attention aux nouvelles conditions socio-culturelles », parce que « nous ne pouvons pas seulement regarder vers le passé », et que « le Concile nous demande de dialoguer avec la culture du moment, qui n'est plus celle du passé ». Nous sommes ici face à d'autres expressions surprenantes. Jusqu'à preuve du contraire, les moniales se consacrent à la contemplation et à l'oraison : pourquoi donc mettre au premier plan le dialogue avec le monde ? Il faudrait plutôt souligner que la caractéristique de la vie contemplative est d'entrer en rapport avec le monde en se passant des moyens humains, propres à d'autres vocations (rencontres, colloques, réunions, sessions d'étude, etc.), dans le but de privilégier la relation directe et continue avec le surnaturel.

Le cardinal poursuit : « La modernisation de la vie contemplative à la lumière de Vatican II, en ce temps de rapide progrès de l'histoire humaine, est une nécessité. Silence, écoute, intériorité, stabilité, sont des valeurs à retrouver. La vie contemplative est un défi pour la mentalité d'aujourd'hui. » Bien sûr, la vie contemplative a toujours été un défi, mais silence, écoute, intériorité et stabilité sont des valeurs qui seront toutes perdues si l'on continue de suivre l'ag-

giornamento et de mettre au premier plan le dialogue avec le monde. Où ont bien pu passer l'union avec Dieu, la prière, l'oblation, c'est-à-dire toutes ces expressions que l'Église utilisait autrefois pour désigner le devoir assigné aux moniales ? Le cardinal semble presque les craindre. En effet, avec une expression qui semble plus New Age que catholique, il ne parle pas de prière mais, génériquement, d'« intériorité ».

Une autre affirmation du cardinal qui suscite la perplexité est la suivante : « Les contemplatifs ne sont pas isolés, ils ne sont pas une ONG, ils sont une partie de l'Église. Ils ne sont pas des îles, ils sont des parties d'un corps vivant. » Bien sûr, les contemplatifs ne sont pas des îles, en effet ils vivent dans des communautés dans lesquelles on mène une vie fraternelle. C'est le monastère qui est une île, et il doit en être ainsi, parce que c'est dans sa nature.

Et nous voici face à un autre point qui suscite la stupéfaction. « Le Pape – dit le cardinal – parle de la rencontre de Moïse avec Dieu dans le buisson ardent et en tire une réalité très importante : être attiré par le visage de Dieu et par la terre sainte qu'est l'autre. Il souligne l'importance de la femme ou de l'homme qui chemine avec moi dans la vie contemplative. Le rapport avec l'autre est expérience du mystère de Dieu. Nous devons ôter nos sandales devant la terre sainte de l'autre. Nous ne devons pas laisser nos rapports dans la médiocrité. Une spiritualité trop individuelle n'aide pas à entrer dans cette spiritualité. Dans une société dominée par la curiosité malade, l'Église a besoin d'un autre type de relation : la sacralité de l'autre. » On peut insister sur la sacralité de l'autre et souligner une expression employée par François dans *Evangelii gaudium*, mais placer au premier plan le rapport interpersonnel apparaît comme un renversement de perspective. Dans le cas de la vie contemplative, tout prend son sens dans le rapport avec Dieu. C'est face à l'espace et au temps de Dieu qu'il faut enlever ses sandales. Dans le choix de vie des contemplatifs, tout, y compris le rapport avec l'autre (minuscule) prend son sens dans le rapport avec l'Autre (majuscule). Et cela donne un exemple qui concerne l'Église tout entière, parce que toute l'Église, souvent réduite à une agence d'action sociale, a besoin de se remettre en relation avec la sacralité de Dieu. Le cardinal continue : « Rappelons-nous ce que dit Thomas à Kempis, dans le livre de *L'imitation de Jésus-Christ* » : quand nous sommes en crise dans notre vocation et que nous voulons en sortir, il vaut mieux ne pas s'en aller car ensuite le Seigneur revient et il ne trouve plus la personne. » C'est une allusion entre les lignes aux moniales qui, face aux abus du Vatican, choisissent de partir, comme dans le cas retentissant des Petites Sœurs de Marie Mère du Rédempteur à Laval : trente-quatre sœurs sur trente-neuf qui ont décidé de renoncer à leurs vœux après avoir été inspectées par un Commissaire parce que trop « traditionalistes » et attachées à la prière. Il vaut mieux ne pas partir, implorer le cardinal. Cela signifie-t-il que les autres sœurs ont manifesté la même intention ?

Et maintenant, écoutez bien : « Nous devons entrer dans cette constitution apostolique sans réserves créées par nos traditions, ou avec des doutes sur les idées du Pape, ou sur le désir du Pape de détruire quelque chose. Si cette façon de penser s'installait ce serait mauvais. J'ai confiance en Pierre, j'ai confiance en cette nécessité que la vie contemplative soit attentive à la nouvelle mentalité qui est dans la nouvelle culture. La culture d'aujourd'hui ne veut plus des personnes qui dominent les autres. Nous avons du mal à supporter des mots comme supérieurs et inférieurs. Pourquoi supérieurs et inférieurs ? Supérieurs à qui et inférieurs à qui ? Ne devons-nous pas être seulement frères et sœurs ? »

Donc pour résumer : la tradition est quelque chose qui ne crée que des « réserves » dangereuses, la vie contemplative doit s'harmoniser avec « la nouvelle mentalité », et les supérieurs ne doivent plus être des supérieurs. Est-ce que cela veut dire que personne n'a plus le pouvoir d'enseigner ? Tous égaux ? Comment ne pas percevoir ici l'écho d'une idéologie au parfum soixante-huitard qui se manifeste à retardement ? Si ces lignes étaient mises en pratique, nous aurions un bouleversement non seulement de la vie de clôture, mais de la vie religieuse en tant que telle. Sans obéissance, il n'y a plus de vie religieuse. Et quelle vision peu élevée a le cardinal de celui qui enseigne et de celui qui reçoit ! Il parle de personnes qui en dominent d'autres, mais les moniales assurent que ce n'est pas ainsi que cela se passe dans les monastères. Dans l'obéissance, le religieux se réalise dans le Christ, parce qu'il a la certitude que chaque action, même la plus petite, porte à l'union avec Dieu.

Venons-en maintenant au compte rendu de Mgr José Rodriguez Carballo, consacré à l'instruction *Cor orans*.

L'archevêque commence avec une *captatio benevolentiae* qui est toutefois aussi un reproche : « C'est vraiment beau d'être ensemble ! Nous savons que les murs des monastères ont beaucoup de portes, donc une porte qui s'ouvre pour une rencontre comme celle-ci est très belle ! Dites-le à celles qui n'ont pas voulu venir, dites-le ! » De fait la majeure partie des moniales (il y a plus de 3 500 monastères dans le monde) ne s'est pas présentée à la rencontre de Rome. Et il doit y avoir une raison à cela.

L'archevêque continue : « *Cor orans* est une instruction d'application. Ce n'est pas la répétition de *Vultum Dei quaerere* : dans l'une se trouvent les principes, dans l'autre se trouvent leurs applications. Accueillons la voix de l'Église avec ouverture et disponibilité même si cela ne coïncide pas pleinement avec nos désirs ! » Nos désirs ? Ici il ne s'agit pas de « désirs » mais de vœux, de conscience, de serments faits à Dieu, de vies totalement engagées dans la consécration, de disciples de fondateurs, de traditions millénaires.

Carballo poursuit : « Accompagnez-les avec amour fraternel en les traitant toujours comme des femmes adultes, en respectant leurs compétences propres, sans

interférences injustifiées. Ce sont les paroles du Pape aux délégués et vicaires de vie consacrée. Des femmes adultes ! J'aime beaucoup ces mots. Vous êtes des femmes adultes ! Traitez votre vie en adultes, non en adultères : ce qui me convient, oui, ce qui ne me convient pas, non ! » Je trouve ce ton inadmissible. Le jeu de mots entre « adultes » et « adultères » est offensant. Monseigneur pense-t-il qu'il s'adresse à des enfants ignorantes ? Ce n'est pas une question de ce qui leur convient ou non, mais de fidélité au charisme, de fidélité au serment fait à Dieu. Et on remarque une veine sexiste : son excellence parlerait-elle ainsi devant une assemblée de moines ? L'emploi de la parole « adultères » est aussi le signe d'un temps dans lequel l'Église ne respire plus la chasteté. Il y a quelques années, il ne serait venu à l'esprit d'aucun archevêque de parler d'une façon aussi vulgaire en présence de personnes consacrées. Mais maintenant la vulgarité est entrée dans l'Église.

Carballo continue : « Ne vous faites pas manipuler ! C'est vous qui devez gérer votre vie, en femmes adultes ! Il ne faut pas une mais trois grilles pour vous séparer de ces personnes qui veulent vous manipuler, même si ce sont des évêques, des cardinaux, des moines ou d'autres personnes. C'est vous qui devez discerner, parce qu'il y a des gens qui vous font beaucoup de mal. Parce qu'ils projettent sur vous les idées qu'ils ont. » Voilà d'autres affirmations graves. Si Monseigneur est vraiment convaincu que quelqu'un manipule les moniales, il doit donner des noms et préciser les circonstances. Pourquoi inquiéter ainsi les moniales qui ont déjà beaucoup de problèmes ?

L'archevêque dit ensuite que le dicastère a élaboré ses documents « après avoir pris très au sérieux » les réponses à un questionnaire envoyé aux monastères : « Je peux vous dire que vous êtes les autrices de ces deux documents dans les grandes lignes. On a respecté scrupuleusement l'avis majoritaire et je crois que c'est la première fois que vous êtes celles qui ont écrit ! » En réalité, nous avons vu que seule une minorité de couvents a répondu.

Le ton de l'archevêque se fait de nouveau peu respectueux, je dirais moqueur, quand il parle de l'autonomie que tient justement à cœur aux monastères : « Le monastère *sui iuris* jouit d'une autonomie juridique, donc les fédérations, nous devons le dire une énième fois, ne vous enlèvent pas l'autonomie que vous voulez tellement conserver. Conservez-la ! Si vous pensez que le Seigneur vous donne des dogmes que nous devons défendre, d'accord... » Il semble ici que l'autonomie n'est qu'une idée fixe des moniales, alors que c'est le cœur du problème, et l'archevêque n'a pas le droit de se moquer d'une juste préoccupation. « Personne ne vous enlève votre autonomie, dans l'absolu. L'autonomie n'est pas un droit, elle n'est pas un privilège qui s'acquiert une fois pour toute la vie. C'est quelque chose qui s'acquiert, mais que l'on peut perdre. » D'accord, l'autonomie n'est pas un privilège, mais elle est un présupposé de la vie du monastère. Il semble toutefois que cela n'intéresse pas la Congrégation de la

valoriser, mais plutôt de la pénaliser.

Ensuite, critiquant certaines supérieures qui restent en charge pendant trente ans, l'archevêque dit : « Finissons-en avec toutes ces histoires, chères sœurs. Il semble que certaines sœurs soient nées pour gouverner toute leur vie, et les autres pour obéir. Non, le service de l'autorité est un service que l'on accueille pour servir, et ensuite on le quitte. Ce n'est pas une catastrophe. Saint François a renoncé. Chez les jésuites le général renonce. Et le Pape aussi ! Tenons-en compte ! » « Finissons-en avec toutes ces histoires » ? De nouveau, le ton est inacceptable. En outre, l'archevêque semble oublier que la supérieure ou prieure est élue, et éventuellement reconfirmée à la majorité des deux tiers. Elle n'est pas une usurpatrice qui s'empare d'une charge. Bien sûr, dans les monastères, les moniales reconforment en général la même supérieure, car elles n'aiment pas le changement et elles veulent de la stabilité. Mais à la Congrégation, où l'on raisonne en termes idéologiques, tout cela ne va pas : pour eux, ce qui compte, c'est de changer.

Après avoir souligné à son tour l'importance de la formation, Monseigneur aborde la question de l'isolement, et il admoneste de nouveau les moniales sur un ton offensif : « Il faut absolument éviter l'isolement des autres monastères de l'institut ou du diocèse. Il y a peu de temps, un monastère nous a écrit pour nous demander la dispense de la fédération, parce que, disait-il, "nous sommes les plus pauvres, nous sommes les plus observantes, nous sommes les plus... les plus... les plus...". C'est de l'orgueil spirituel, et je ne vous dis pas ce que je pense qu'il provoquera devant Dieu ! Ayez soin de vous préserver de la maladie de l'autoréférentialité. C'est une maladie ! » À part le fait qu'il est peu crédible que des moniales aient écrit de tels propos, il reste que de nombreux monastères écrivent à la Congrégation pour demander d'être dispensés de la fédération. C'est la réalité. Réalité que l'on veut toutefois nier pour imposer une vision. Et ainsi on a recours au mot « autoréférentialité », autre terme à la mode dans l'Église d'aujourd'hui, et utilisé pour délégitimer toute personne ou communauté importune.

Écoutez encore : « Ne pas se séparer totalement du monde ! C'est important le lien avec le monde ! Le Pape le dit. Autrement, pour qui priez-vous ? Pour un monde qui n'existe pas ? » Encore une fois la perspective est renversée. L'archevêque sait-il qu'il parle à des moniales cloîtrées, à des religieuses qui ont consacré leur vie à la prière dans la séparation d'avec le monde ?

Et l'invective contre les médias pouvait-elle manquer ? La voilà : « Attention à ne pas avoir la grille portable (expression du saint-Père). Ne fréquentez pas les médias bavards. Je suis convaincu que si vous ne faites pas attention à ces deux choses, vous mettez en danger votre vie contemplative. Laissez les blogs, les tweets ! Maintenant tout est comme ça. Media bavards est une expression du saint-Père. Donc connectez-vous, mais attention à ne pas devenir la proie de ces moyens. Et je suis convaincu que la clôture aujourd'hui passe

davantage par ces moyens que par les grilles. Et je crois, excusez-moi, que l'on exagère dans les monastères, et vous devez vous auto-former. Ce n'est pas interdire, non, vous êtes adultes ! Pour cela il y a le discernement communautaire. La clôture physique et la clôture du cœur doivent aller de pair ! » Quelle est cette peur des médias ? Et pourquoi l'archevêque, à un certain point, met-il en garde contre les blogs qui disent qu'avec les nouveaux documents du Vatican, les monastères sont dénaturés et mis en danger ? Craint-il que la vérité sorte ?

Le mépris substantiel pour les moniales, mais aussi pour l'histoire même du monachisme, affleure quand Mgr Carballo passe à la défense des fédérations entre monastères, imposées par le Saint-Siège même contre la volonté des monastères eux-mêmes, au nom d'une « coordination » qui a le goût d'une « normalisation » : « Vous ne vous rendez pas compte ! L'isolement vous fait devenir manipulables ! Plus vous serez isolées, plus vous aurez des manipulateurs autour de vous ». Voici qu'une tradition millénaire, celle de l'autonomie et de l'isolement, qui a permis au monachisme d'arriver jusqu'à nous en transmettant un trésor de spiritualité (il faudrait relire la leçon de Benoît XVI au Collège des Bernardins de Paris, en 2008), est liquidée comme source de « manipulation ». Une belle analyse, vraiment.

Puis, à propos du grand nombre de monastères qui demandent une dispense de fédération, voici de nouveau une note de sexisme : « C'est vous qui avez demandé que la présidente [de la fédération] soit une femme, mais maintenant vous avez peur ! Parce que vous savez que la femme met le doigt dans la plaie beaucoup plus que l'homme ! » Mais la vérité s'échappe presque de la bouche de l'archevêque : « La présidente doit vérifier la situation administrative des monastères ». La vraie raison pour laquelle on insiste tant sur les fédérations est en effet celle-ci : pouvoir s'occuper des biens et des propriétés des monastères.

Les interventions rapportées ci-dessus ont quelque chose d'incroyable. Si Pie XII parlait des vierges chrétiennes comme de la « partie la plus noble du troupeau du Christ », de « vie angélique », de « trésors de perfection religieuse cachés dans les monastères », de « fleurs et fruits de sainteté », à présent nous avons des ecclésiastiques qui se permettent de s'adresser aux moniales avec sarcasme, comme à des élèves dévergondées et ignorantes, et même comme à des « adultères ».

Nos chères moniales qui, malgré tout, vivent sous le signe du *quarere Deum*, ne méritent vraiment pas d'être maltraitées de la sorte.

Aldo Maria Valli, 29 novembre 2018

«Maçonnerie et sectes secrètes, le côté caché de l'Histoire» -Epiphanius.

Prix : 46 €



Honoré de Balzac, qui était lui aussi martiniste, écrivait dans son roman *Les Illusions perdues* : " Il y a deux histoires : l'histoire officielle, mensongère, qui nous est enseignée, l'histoire " ad usum delphini ", et l'histoire secrète, où se trouvent les causes véritables des événements, une histoire honteuse. " Cette " histoire honteuse ", souvent ruisselante de sang, est l'objet de ce livre qui décrit de façon détaillée, à partir de documents sûrs, comment depuis plusieurs siècles de puissants cénacles anti-chrétiens (la maçonnerie, le B'nai B'rith, le Bilderberg Group, la Trilatérale, etc.), d'inspiration hermético-cabaliste, s'acharnent de façon efficace à saper et à détruire les fondements mêmes de la civilisation européenne. Inspirée par la puissance des ténèbres, cette véritable Contre-Église s'est peu à peu emparée de tous les centres de pouvoir religieux, politique, économique et culturel. Ses caractères sont ceux de la Haute Loge et de la Haute Finance : Haute Loge où domine

le mage à travers l'ésotérisme et la magie, qui planifie, dirige, impose des corrections de route, et Haute Finance qui, concentrant dans ses mains, chaque jour un peu plus, toutes les richesses mondiales, les oriente dans le but de la domination mondiale que poursuit la Haute Loge. En s'appuyant sur des dizaines et des dizaines d'œuvres et de documents rares, le présent ouvrage dénonce le complot mondial, en indiquant finalement le moyens pour lutter et ne pas céder au découragement. Une œuvre de longue haleine, indispensable à tout véritable chercheur de la vérité des faits.

Extrait de la Table des Matières :

Lettre-préface de Henry Coston à l'édition française - Existe-t-il des sommets subversifs occultes ? - La Gnose - Sa grande rentrée à la fin du Moyen-Âge. La Cabale - Les Rose-Croix - L'assaut au trône : les Illuminés de Bavière - Action des Illuminés et leur survie - Les révolutions de 1848 - Le " Risorgimento " italien - Les sociétés secrètes européennes - Saint-Yves d'Alveydre - Le Socialisme - La voie chrétienne vers la Synarchie - La révolution de 1917. La longue route du communisme - Crise, guerre, révolution : la seconde guerre mondiale - Les Nations Unies et le Gouvernement mondial - Pornographie, drogue et écologie - Église post-conciliaire et Nations Unies - Le racisme dans la stratégie des hauts initiés - Le Lucis Trust et la Nouvelle Ère du Verseau - L'initiative des Religions Unies - Structure des sociétés secrètes - Les principales associations mondialistes.

La Tradition (21 €) Cardinal Franzelin, S.J., (1816-1886), 400 p.



Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Ouvrage de référence sur la question. Le très grand théologien met le doigt sur le vice radical du système protestant qui repose en grande partie sur le refus de ce dogme catholique de la Tradition divine.

Les réflexions du cardinal Franzelin annoncent celles du cardinal Billot, qui développera l'analyse critique du modernisme dix ans plus tard. Ce sont aussi les deux points névralgiques de la nouvelle ecclésiologie introduite par le concile Vatican II : l'Église redéfinie comme une communion et la Tradition redéfinie comme le progrès vital d'une expérience de la foi.

Le cardinal Franzelin insiste sur la nature hiérarchique de l'Église. Celle-ci n'est pas une communion de baptisés, au sein de laquelle le magistère hiérarchique aurait tout au plus le rôle d'un porte-parole. L'Esprit de Dieu assiste d'abord les pasteurs, chargés de conserver et de transmettre le dépôt révélé, et de le proposer aux fidèles. Franzelin insiste tout autant sur la constance de cet enseignement traditionnel. Il souligne la distinction fondamentale qui existe entre le magistère apostolique et le magistère ecclésiastique. Le premier est un magistère fondateur, au sens où il achève de promulguer la révélation. Le second en revanche ne peut plus que conserver et prêcher dans son intégrité substantielle la vérité définitivement révélée.